

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 54
Membres absents : 24
Procurations : 10

Date de convocation : 11/12/2025
Date de transmission : 23/12/2025
Date de mise en ligne : 24/12/2025

Séance du 17 décembre 2025
L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 17 du
mois de décembre à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONI Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. MUNCH Paul-Bernard, M. PILLERI Angelo, M. RODDE Stéphane (pouvoir à M. MILINTENDA Carmelo), M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

14^{ème} QUESTION

ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation du Programme des Equipements Publics (DELIBERATION n° 2025-212)

I. Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC Quartier du Lys

Saint-Louis Agglomération ayant décidé de réaliser une opération d'aménagement, à vocation mixte, d'une surface de 23,2 ha, sur le ban de la Ville de Saint-Louis, à la porte d'entrée de l'agglomération, s'est engagée dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet dit « Quartier du Lys », a été prononcé d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (devenue Saint-Louis Agglomération), en date du 23 mars 2016. Il a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce quartier est une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté de SLA a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC tels que ci-avant évoqués, a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation ainsi que le prévoient les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le bilan définitif de cette concertation a été tiré ce jour par délibération du Conseil de Communauté.

Ce projet, dont la superficie et la surface de plancher développées le soumettent à évaluation environnementale systématique, s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, appelé Euro3lys.

Le Quartier du Lys, est l'une des deux opérations majeures de ce projet global avec l'opération Ecoparc3i, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un écoparc d'activités.

Ces deux opérations viennent structurer la dynamique de développement du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Pour rappel, ce projet global inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par la CEA) et l'opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération).

Dans ce cadre, SLA a, d'une part, constitué un dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact réalisée à l'échelle du projet Euro3lys et le projet de dossier de création de la ZAC (dont ladite étude constitue une pièce du dossier) et, d'autre part, saisi le 1^{er} octobre 2019, l'Autorité Environnementale compétente à savoir l'Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en vue d'obtenir un avis sur ce dossier.

L'avis de l'IGEDD a été rendu le 18 décembre 2019 et un mémoire en réponse établi le 15 janvier 2020.

Toutefois, les projets EcoParc3i (ancien Technoport) et Quartier du Lys ayant été amenés à évoluer, une actualisation de l'étude d'impact s'est avérée nécessaire.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact actualisée, réalisée à l'échelle du projet Euro3lys, et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys, ont été déposés pour avis auprès de l'IGEDD le 15 mai 2025.

Ce nouvel avis a été rendu le 11 septembre 2025 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Par ailleurs, ces dossiers ont également été envoyés aux collectivités et groupements intéressés, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement. Les observations transmises ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 18 octobre 2025.

En application des articles L. 122-1, L. 123-19 et L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à une consultation du public qui a pris la forme d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

La PPVE a ainsi eu pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de ZAC « Quartier du Lys ».

Par délibération prise ce jour, le Conseil de Communauté a approuvé la synthèse des observations émises au cours de cette consultation et approuvé conjointement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC comme l'y autorise l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC comprend les éléments suivants :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser ;
- Les modalités prévisionnelles de financement établies dans le temps.

Ledit projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC est détaillé dans la partie I du dossier de réalisation de ZAC annexé à la présente délibération.

Il est principalement constitué des infrastructures suivantes :

- Voiries et circulations (Boulevard de l'Europe requalifié, voie verte...) ;
- Transports en commun (gare routière réaménagée, voie réservée aux bus...) ;
- Parkings et stationnements (parking public et parking relais) ;
- Gestion des Eaux Pluviales (noues infiltrantes, massifs filtrants...) ;
- Eclairage Public (LED, tension abaissée...) ;
- Aménagements Paysagers (stratégie végétale, espaces verts...) ;
- Réseaux Divers (Électricité, Télécommunications...) ;
- Equipements Publics des Bâtiments (Secteurs d'activités).

Le Programme des Equipements Publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de ZAC doit désormais être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. Ce programme est annexé à la présente délibération et indique notamment la personne qui assurera la maîtrise d'ouvrage, le financement ainsi que la gestion de chacun des équipements publics.

Saint-Louis Agglomération a délibéré le 17 décembre 2025 sur le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys. Cette délibération a tenu compte des observations du public résultant de la concertation préalable menée au titre du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition par voie électronique des dossiers de création et de réalisation de ZAC et de l'étude d'impact.

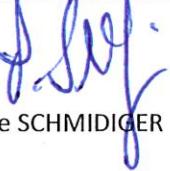
Il est ainsi proposé au conseil de communauté :

- d'approuver le projet de Programme des Equipements Publics à réaliser dans la zone tel qu'il apparaît dans le dossier de réalisation de ZAC en application de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme relatif à l'approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC ;
- d'indiquer que la présente délibération sera affichée pendant 12 mois, soit du 05/01/2026 au 05/01/2027 inclus, à l'adresse suivante www.agglo-saint-louis.fr. Elle sera également tenue à la disposition du public au siège de SLA et en mairie de Saint-Louis pendant 2 mois ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et/ou documents aux effets-cidessus.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

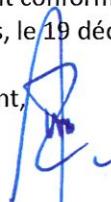
La Secrétaire de séance,



Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 19 décembre 2025

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

